

convaincu que si nous ajoutions l'ensemble des bénéfices de 1945 au chiffre d'affaires, nous ne constaterions pas un pourcentage appréciable d'augmentation du prix des marchandises.

M. COLDWELL: Je ne voulais pas parler seulement du papier-journal.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pouvez le faire si vous voulez.

M. COLDWELL: Le ministre ne croit-il pas qu'il serait dans l'intérêt général de notre économie d'abaisser les prix à mesure que la production, le volume et la distribution des marchandises augmentent?

L'hon. M. ABBOTT: J'abonde dans ce sens. A mon avis, les industriels canadiens qui sont sages devraient réduire et non pas relever leurs prix à mesure que leur production ou leur rendement augmente. Je serais le dernier à prétendre qu'il est opportun ou sage d'exiger les plus hauts prix possibles. Je partage l'avis de l'honorable député sur ce point.

Le bilan de plusieurs industries accuse une augmentation sensible des bénéfices sur l'an dernier, mais je suis d'avis que la plus forte partie de ces bénéfices découle de l'augmentation du volume de la production. Je ne doute pas que, dans certains cas, ces bénéfices ne soient attribuables à ce que certaines entreprises veulent profiter de la demande intense de certains articles que les gens achètent à n'importe quel prix. Cependant, je ne suivrais pas la façon de procéder de l'honorable député qui choisit quelques sociétés dont les bénéfices accusent une forte augmentation, et prétend ensuite qu'il en est ainsi partout; je ne conviens pas que ce soit là une des principales raisons de l'accroissement du coût de la vie.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir d'autres sujets à traiter. L'honorable député sait sans doute que la mesure dont la Chambre est saisie nous permet de rétablir le plafond des prix lorsque l'intérêt de la population l'exigera. L'honorable député sait que la mesure à l'étude prévoit le rétablissement des régies au cas où l'intérêt public exigerait un tel recours. J'aime à croire qu'il ne deviendra pas nécessaire. J'espère que le bon sens de la population et le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, dont on a toujours reconnu l'efficacité, en révéleront l'inutilité. S'il se produisait des circonstances anormales, susceptibles de favoriser les profiteurs, je n'hésite aucunement à déclarer, puisque l'application de la mesure relève de moi, que nous demanderions sur-le-champ à la Chambre des pouvoirs qu'elle nous accorderait certainement.

[L'hon. M. Abbott.]

Je n'ajoute rien. Je répète mon assertion du début. La hausse du prix de vente, dans la plupart des cas, correspond à un relèvement inévitable du prix de revient, surtout dans les domaines où la régie s'accompagnait de subventions.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suppose que l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) est régulier et que, finalement, il sera mis aux voix. Si les honorables députés examinent l'amendement, ils constateront qu'il les met en demeure de se prononcer sur toute la question des régies. Comme on demande aux honorables députés de se prononcer sur les principes dont s'inspire la législation d'ensemble, la mise aux voix déterminera le sort de la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il en est ainsi, l'amendement est irrégulier.

M. GILLIS: Je demande simplement à monsieur l'Orateur si la Chambre a été saisie de la question à cette fin. Je donnerai encore une fois lecture de l'amendement afin de rafraîchir la mémoire de mes auditeurs. On ne peut discuter les régies séparément; on ne peut en aborder un seul aspect à la fois. Le ministre des Finances (M. Abbott) ne peut déclarer avec désinvolture: "Nous savons que les prix montent, mais nous n'en sommes pas responsables; comme par le passé, c'est la loi de l'offre et de la demande qui réglera les prix". Je réprovoque cette déclaration. La loi de l'offre et de la demande n'a rien réglé dans le passé et elle ne réglera rien à l'avenir.

Puis le ministre ajoute: "Nous supprimons les subventions et les prix-plafonds". En prenant une telle décision le Gouvernement donne carte blanche à tous ceux qui désirent exploiter le peuple; il leur permet d'agir à leur guise. Apparemment voilà la ligne de conduite du Gouvernement si l'on en juge par la déclaration du ministre des Finances. Je suppose que lorsque l'amendement sera mis aux voix, les honorables députés se prononceront sur la question de savoir s'il y a lieu d'imposer, comme durant la guerre, des prix-plafonds, et de rétablir le niveau d'existence dont l'ouvrier canadien jouissait alors. D'aucuns ont préconisé le retour aux prix de 1946 afin de rétablir les normes qui existaient alors.

Si vous comparez la situation de l'heure à celle de juin 1946, vous constaterez que les salariés moyens et les ouvriers ont perdu une forte partie de leur revenu du fait de l'augmentation des prix, surtout des prix exigés pour les choses essentielles à la vie.